

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,  
DE LA DECENTRALISATION ET DE LA SECURITE  
INTERIEURE

BURKINA FASO  
Unité- Progrès-Justice

-----  
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES  
ET DU DEVELOPPEMENT

-----  
MINISTERE DE LA SANTE  
-----

097  
Arrêté interministériel n° 2016-.../MATD/MINEFID/MS portant adoption du protocole-type d'opérations entre l'Etat et les communes dans le cadre du transfert des compétences de l'Etat aux communes dans le domaine de la santé et de l'hygiène.

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et la Sécurité Intérieure ;  
Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement ;  
Le Ministre de la Santé ;

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n° 2016-001 /PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu décret n° 2016-003 /PRES/PM du 12 janvier 2016 portant composition du Gouvernement;
- Vu la loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;
- Vu le décret n° 2014-934/PRES/PM/MATD/MS/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine de la santé et de l'hygiène.

ARRETEMENT

Article 1 : En application des dispositions de l'article 3 du décret n° 2014-934/PRES/PM/MATD/MS/MEF/MFPTSS du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine de la santé et de l'hygiène, le protocole-type d'opérations y afférent est adopté par le présent arrêté.

Article 2 : Le protocole-type qui précise les rôles et responsabilités respectifs de l'Etat et de la commune, ainsi que les relations entre la commune et d'autres acteurs, dans le domaine de la santé et de l'hygiène dans l'exercice des compétences transférées est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment l'arrêté interministériel n°2009-024/MATD/MS portant protocole type d'opérations entre l'Etat et les communes dans le cadre du transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine de la santé.

Article 4 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou le, 10 JUIN 2016

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration  
Territoriale, de la Décentralisation  
et de la Sécurité Intérieure



Simon COMPAORE

Le Ministre de l'Economie,  
des Finances et du  
Développement



Hadizatou Rosine COULIBALY / SORI

Le Ministre de la Santé



Smaila OUEDRAOGO

